conféraient pas la propriété des eaux, pas plus que celle de l'or. Elles réservaient la propriété des eaux au fédéral, comme s'il s'était agi d'or, et on émettait des lettres patentes au détenteur de homestead ou à touté personne ayant acquis le droit à des lettres patentes sur ses terres. La convention avait trait aux mines, aux terres, aux minéraux et aux redevances, mais il n'y était fait aucune mention des eaux, qui étaient dévolues à la couronne en vertu d'un alinéa spécial, et les autorités fédérales continuèrent à les administrer, tout comme elles l'avaient fait antérieurement à la convention.

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1914?

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire les projets d'irrigation de grande envergure, les permis, et autres questions de ce genre. Quand le Pacifique-Canadien céda son système d'irrigation aux colons, il conclut une entente à cette fin avec les autorités provinciales.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député me permettrait-il de lui demander à titre de renseignement, si, outre la question de savoir si la constitution nous permet de procéder de cette façon, il y voit quelque objection pratique?

Le très hon. M. BENNETT: Simplement ceci: l'on m'a fait observer à plusieurs reprises, que si le gouvernement fédéral avait l'intention d'entreprendre un plan national d'irrigation dans l'Ouest, il serait peu désirable qu'il conclût un arrangement avec les provinces, dans le but de leur confier, plutôt qu'à la couronne du chef du Dominion, l'administration des eaux. L'on se rappellera que nous avons collaboré, en plus d'une occasion, au projet de Medicine Hat, autorisé en vertu de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, 1898, et lorsque le Pacifique-Canadien céda toute son entreprise aux colons et essuya une perte, la question de donner plus d'extension à ce système afin d'en faire une entreprise nationale, et d'adopter, relativement à la rivière Saskatchewan, ce que l'on appelait le plan William Pearce, comportait l'utilisation des eaux sur une si grande échelle, qu'aucune province n'aurait été en mesure de mener à bien une telle entreprise. Je dois dire au ministre que c'est là l'unique objection que l'on m'ait posée. En toute franchise j'étais d'avis que s'il devenait indispensable d'adopter un plan d'irrigation dans les provinces de l'Ouest, il serait préférable que ce fût une entreprise nationale plutôt que provinciale, pour que le système adopté dans une province particulière, puisse être appliqué au bénéfice d'une autre.

L'hon. M. DUNNING: Ou à son détriment. [Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M BENNETT: Exactement, à son détriment, si une province faisait preuve d'égoïsme en exerçant ses pouvoirs et ne permettant pas aux autres provinces d'en bénéficier. De sorte qu'il était préférable d'envisager la question au point de vue national. Je n'exprime pas ma propre opinion, mais c'est ce que m'ont confié un assez bon nombre de personnes, ainsi que le sait probablement le ministre des Finances (M. Dunning), et plus particulièrement les protagonistes du plan Pearce, que l'on m'a soumis au cours des deux dernières années.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Pour tous ceux qui siégeaient ici en 1930, il est indubitable que ce que nous pensions faire alors, c'est ce que l'on tente de faire aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le Solliciteur général avait quelque incertitude.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est des pourparlers qui eurent lieu entre les représentants des trois provinces de l'Ouest et ceux du gouvernement fédéral, l'idée était assurément de céder toutes les ressources naturelles, de façon à placer ces trois provinces sur le même pied que les autres provinces du Dominion, au point de vue de la propriété des eaux et de toutes les autres ressources. Prétendre aujourd'hui le contraire serait entamer avec les trois provinces en question une dispute peu susceptible, à mon sens, de produire de bons résultats, et qui ne pourrait assurément, en fin de compte, être réglée que d'une façon.

Tout en appréciant à leur juste valeur les remarques qu'a faites le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet des difficultés qui surgiraient si un projet d'irrigation aussi vaste que certaines entreprises qui ont été proposées était mis à exécution, je dirai que, d'autre part, on m'a fait savoir il y a quelque temps, au sujet de ces entreprises, que les pouvoirs généraux du Dominion en matière d'eaux navigables pourraient effectivement être invoqués en vue d'empêcher une province de s'approprier le débit entier d'un cours d'eau au détriment d'une autre province.

Le très hon. M. BENNETT: La rivière Bow n'est pas un cours d'eau navigable.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais techniquement parlant, la rivière Saskatchewan en est un.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter les aspects juri-